



Mis en ligne le 30/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-277

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Occupation du domaine public place SALENGRO,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 du CGCT,
Vu l'article L211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Considérant la demande formulée par l'association « Happy CUXAC » pour l'organisation de la fête d'Halloween sur la place SALENGRO,

Considérant qu'il est nécessaire que toute manifestation soit déclarée et autorisée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation organisée par l'association « Happy CUXAC » est autorisée sur le site de la place SALENGRO.

La manifestation se déroulera le mardi 31 octobre 2023 de 14h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : Les places de stationnement, le long du jardin d'enfants, seront réservées pour les organisateurs.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Grégory DELFOUR

